

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°42-2021-158

PUBLIÉ LE 17 NOVEMBRE 2021

Sommaire

42_CHR_Centre Hospitalier de Roanne /

42-2021-09-01-00033 - Décision TJP restauration 2021 (2 pages) Page 3

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de Saint-Etienne /

42-2021-11-09-00001 - Décision 2020-258 Tarifs 2021 CHIRURGIE ESTHETIQUE (2 pages) Page 6

42-2021-11-08-00001 - Décision d'ouverture concours Auxiliaire médical exerçant en pratique avancée (2 pages) Page 9

42_DDT_Direction Départementale des Territoires de la Loire /

42-2021-11-15-00001 - Fermeture bretelle sortie 15 de l'A72 direction Clermont - dans le cadre du SaintéLyon nuit du 27 au 28 novembre 2021 (2 pages) Page 12

42_Préf_Préfecture de la Loire / Direction des Collectivités et du Développement Local

42-2021-11-15-00003 - Arrêté n° 188 du 15/11/2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation multiple Le Rieu (10 pages) Page 15

42_Préf_Préfecture de la Loire / Pôle d'Appui Territorial

42-2021-11-08-00002 - Attestation d'autorisation d'exploitation commerciale tacitement accordée à la SAS DISTRIBUTION CASINO. Dossier CDAC 176 - Firminy (2 pages) Page 26

42_Préf_Préfecture de la Loire / Sous-Préfecture de Roanne

42-2021-10-27-00004 - Arrêté SPR 219/2021 portant modification des membres de la commission de contrôle des listes électorales pour la commune de NOAILLY (1 page) Page 29

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /

42-2021-11-03-00001 - Préfecture de la Loire (1 page) Page 31

42_CHR_Centre Hospitalier de Roanne

42-2021-09-01-00033

Décision TJP restauration 2021

**DECISION RELATIVE
AUX TARIFS DE RESTAURATION**

Décision n° 2021-04 bis

**LE DIRECTEUR GENERAL
DE LA DIRECTION COMMUNE ENTRE
LE CHU DE SAINT-ETIENNE ET LE CENTRE HOSPITALIER DE ROANNE**

Vu le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Étienne et du Centre Hospitalier de Roanne, à compter du 1er Mars 2021 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Les tarifs de restaurations sont arrêtés conformément aux éléments inscrits dans la présente décision.

ARTICLE 2

La présente décision est transmise à Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé.

Fait à Roanne, le 1^{er} septembre 2021

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,

Xavier HUARD




Désignation	TARIFS 2021 TTC (à compter du 1 ^{er} septembre 2021)	
	Tarif TTC	Taux TVA
Buffet ou repas à prestation spéciale type traiteur	Sur Devis	
Repas « extérieur », accompagnant hors secteur Médico-social, stagiaires sans convention, repas colloque pris au self (plateau complet + boisson) Ticket blanc	10	10%
Repas « extérieur », accompagnant secteur Médico-social (plateau complet + boisson) Aurélia et long séjour Bonvert Imprimé chr 56 pour paiement différé ou paiement direct en régie avec remise de reçu de paiement	8,5	10%
Nuit Accompagnant avec petit déjeuner	15	10%
Repas Accompagnant	10	10%
Repas Personnel Hospitalier Ticket vert	4,95	10%
Repas des Internes Ticket orange	3	10%
Repas Conjointes et enfants du Personnel Ticket vert	9,90 (soit 2 tickets verts)	10%
Repas Etudiants non boursiers Ticket rose	3,3	exonéré
Repas Etudiants boursiers Ticket mauve	1	exonéré
Repas TGI et personnel universitaire Ticket bleu	6,1	10%
Repas personnel de la mairie Ticket jaune	4,2	10%

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-11-09-00001

Décision 2020-258 Tarifs 2021 CHIRURGIE
ESTHETIQUE

Décision n° 2020-258

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE SAINT-ÉTIENNE**

VU le code de la santé publique et notamment son article L 6143-7 ;

Vu le décret du 25 janvier 2021 de Monsieur le Président de la République nommant M. Olivier BOSSARD, Directeur d'Hôpital, en qualité de Directeur Général au sein de la direction commune du CHU de Saint-Etienne et du Centre Hospitalier de Roanne ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

D'appliquer les tarifs suivants à compter du **1^{er} janvier 2021** :

Les consultations et actes de chirurgie esthétique ne sont pas remboursés par la sécurité sociale.

Consultation	Tarif HT	Tarif TTC
Consultation en lien avec la prise en charge de chirurgie esthétique	40 €	50 €

Prises en charge en Unité de Chirurgie Ambulatoire (retour à domicile le jour même)

Acte	Cotation	Tarif HT	Tarif TTC
Lifting cervico Facial	QAMA009	1 667 €	2 000 €
Lifting centro facial	QAMA009	1 667 €	2 000 €
Injection de fillers de type Acide Hyaluronique / Botox (hors coût produit)	QZLB002	108 €	130 €
Rhinoplastie	GAMA013	1 250 €	1 500 €
Réduction mammaire / cure de ptose	QEMA013	1 667 €	2 000 €
Augmentation mammaire prothèse ou lipofilling	QEMA004	1 667 €	2 000 €
Remplacement de prothèse mammaire dans le cadre d'une rupture	QEMA004	417 €	500 €
Abdominoplastie	QBFA001	1 667 €	2 000 €
Bodylift	QBFA003	2 917 €	3 500 €
Brachioplastie	QZFA014	1 667 €	2 000 €
Cruroplastie	QZFA014	1 667 €	2 000 €
Lipofilling de fesses	QZLB001	1 667 €	2 000 €
Liposuccion	QBJB001	1 600 € – 3 200 €	2 000 € - 4 000 €

**Prises en charge en Hospitalisation Conventiionelle
(tarifs fixés pour une nuit d'hospitalisation)**

Acte	Cotation	Tarif HT	Tarif TTC
Lifting cervico facial	QAMA009	2 292 €	2 750 €
Lifting centro facial	QAMA009	2 292 €	2 750 €
Rhinoplastie	GAMA013	1 875 €	2 250 €
Réduction mammaire/ cure de ptose	QEMA013	2 292 €	2 750 €
Augmentation mammaire prothèse ou lipofilling	QEMA004	2 292 €	2 750 €
Abdominoplastie	QBFA001	2 292 €	2 750 €
Bodylift	QBFA003	3 542 €	4 250 €
Brachioplastie	QZFA014	2 292 €	2 750 €
Cruroplastie	QZFA014	2 292 €	2 750 €
Lipofilling de fesses	QZLB001	2 292 €	2 750 €
Liposuccion	QBJB001	1600€ - 3200 €	2000€ - 4000€
Nuit d'hospitalisation supplémentaire		600 €	750 €

Les tarifs de prise en charge sont entendus hors coût des dispositifs médicaux implantables et des molécules onéreuses de la liste ci-dessous :

Prothèses	Tarif HT	Tarif TTC
Prothèse mammaire SEBBIN micro texturée Références : LS7, LSC7	248,80 €	262,48 €

ARTICLE 2

Monsieur le Directeur des Affaires Financières est chargé de l'application de la présente décision, qui fera en outre l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Saint-Etienne, le 09/11/2021 ;

Pour le Directeur Général
et par délégation,
Le Directeur des Affaires Financières,
Nicolas MEYNIEL

42_CHU_Centre hospitalier universitaire de
Saint-Etienne

42-2021-11-08-00001

Décision d'ouverture concours Auxiliaire
médical exerçant en pratique avancée

Saint-Etienne, le 08 novembre 2021

DECISION D'OUVERTURE CONCOURS SUR TITRES D'AUXILIAIRE MEDICAL EXERÇANT EN PRATIQUE AVANCEE

Ce concours sur titres est ouvert pour le recrutement de 3 auxiliaires médicaux exerçants en pratique avancée de classe normale.

TEXTES DE REFERENCE

Vu le Décret n° 2020-244 du 12 mars 2020 portant statut particulier du corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière (JO du 14 mars 2020).

Vu l'Arrêté du 23 décembre 2020 fixant les règles d'organisation générale, la composition du jury et la nature des épreuves du concours de recrutement pour l'accès au corps des auxiliaires médicaux exerçant en pratique avancée de la fonction publique hospitalière.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours sur titres est ouvert aux candidats remplissant les conditions de titre de formation et de durée d'exercice minimum fixés par le code de la santé publique pour l'exercice de leur profession en pratique avancée.

NATURE DU CONCOURS

Le concours sur titres consiste en l'évaluation par le jury, d'un dossier soutenu par les candidats au cours d'une audition prévue à cet effet (durée 25 min au plus).

Lors de son audition, le candidat présente son parcours professionnel à partir du dossier transmis au jury et les acquis de son expérience professionnelle, les compétences mises en œuvre dans le cadre des activités exercées, ainsi que les diverses formations professionnelles dont il a bénéficié. L'exposé est suivi d'une discussion avec le jury qui porte sur les éléments présentés par le candidat au cours de son exposé.

Le jury évalue la capacité de réflexion et les compétences du candidat attendues au regard du profil de poste lors de la présentation par ce dernier de son dossier.

PIECES A FOURNIR

- **Dossier d'inscription** complété et signé,
- Une **note** de maximum deux pages décrivant les emplois occupés, les stages effectués avec la nature des activités, et le cas échéant des travaux réalisés ou auxquels vous avez pris part.
- Un relevé des **diplômes, titres et travaux** éventuels en rapport avec un emploi d'infirmier en pratique avancée,
- **Pour les candidats en cours de formation et dans leur dernière année de scolarité**, fournir un certificat de scolarité.

La photocopie de votre diplôme devra être transmise le jour des résultats à l'adresse suivante : isabelle.picot@chu-st-etienne.fr

- Un **Curriculum vitae détaillé (limité à 2 pages dactylographiées)**, mentionnant notamment les actions de formation suivies à justifier, accompagné, d'attestations d'emploi, de formation, d'un état signalétique des services publics et de tout autre document visant à apprécier les aptitudes et les motivations des candidats,
- La **photocopie de votre carte d'identité ou de votre livret de famille** attestant que vous êtes de nationalité française ou un justificatif de votre nationalité pour les ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen :
 - UE : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède et Tchèque.
 - E.E.E. : Islande, Liechtenstein et Norvège.

Les ressortissants d'autres pays européens peuvent également se présenter au concours : Andorre (1994), Suisse (2002) et Monaco (2008),

- **Pour les candidats âgés de moins de 25 ans**, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une **pièce attestant leur situation au regard du code du service national**.

FORMALITES A REMPLIR

Les dossiers de candidature sont à retirer :

- **Soit via l'internet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Le CHU → Emploi-Recrutement → Concours
- **Soit via l'intranet de l'établissement en suivant le chemin d'accès suivant :**
Recrutement-Carières → Avis et résultats de concours → Dossier d'inscription (correspondant à l'avis de concours concerné).
- **Soit au Service Concours – DRHRS – Bâtiment 1-3 – HOPITAL DE BELLEVUE** Horaires : 8 H 30 à 16 h

Et le retourner au plus tard le 08 décembre 2021, délai de clôture des inscriptions **par courrier recommandé avec accusé de réception (CHU de Saint-Etienne – Hôpital Bellevue, Bâtiment 1-3 – Service concours – 42055 Saint-Etienne Cedex 02).**

Pour le Directeur général et par délégation,
La Directrice des Ressources Humaines
Et des Relations Sociales

Anabelle DELPUECH

NOTE A AFFICHER JUSQU'AU 08 DECEMBRE 2021

NB : Tout dossier incomplet à la date de clôture des inscriptions, c'est-à-dire ne comportant pas l'ensemble des pièces requises, pourra être rejeté par le jury. Il en sera de même pour tout dossier expédié hors délai, et pour tout dossier transmis autrement que par courrier recommandé avec accusé de réception.

42_DDT_Direction Départementale des
Territoires de la Loire

42-2021-11-15-00001

Fermeture bretelle sortie 15 de l'A72 direction
Clermont - dans le cadre du SaintéLyon nuit du
27 au 28 novembre 2021

Saint-Étienne, le 15 novembre 2021

Arrêté préfectoral n° DT-21-0623

**portant réglementation de la police de circulation
Autoroute A72
Course pédestre Sainté / Lyon
Fermeture temporaire de la bretelle de sortie n°15 « Sorbiers / Méons »
sens Saint-Étienne vers Clermont-Ferrand**

Commune de Saint-Etienne

**La préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu le décret n° 82-389 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des Préfets, et à l'action des Services et Organismes Publics de l'État dans les Départements ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, et modifiée par les textes subséquents ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Madame Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°21-030 du 25 février 2021 portant délégation de signature à Madame la directrice départementale des territoires de la Loire et la subdélégation n°DT-21-0502 du 2 septembre 2021 ;

Vu le déroulement du 27 au 28 novembre 2021 de l'épreuve sportive dénommée « Sainté - Lyon ».

Vu la demande présentée le 22 octobre 2021 par le chef du PC Hyrondelle de la direction interdépartementale des routes Centre-Est, sollicitant la prise d'un arrêté préfectoral réglementant la circulation dans le cadre de la manifestation sportive citée en objet ;

Vu l'avis réputé favorable de la DIR Centre-Est

Vu l'avis réputé favorable de la Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire

Vu l'avis favorable de la CRS ARAA en date du 26/10/2021

Vu l'avis favorable de Saint-Etienne-Métropole en date du 28/10/2021

Vu l'avis réputé favorable de la ville de Saint-Etienne

Considérant le tracé de la manifestation sportive « course Sainté - Lyon » se déroulant la nuit du samedi 27 novembre 2021 au dimanche 28 novembre 2021.

Considérant la nécessité de fermer, pour des raisons de sécurité publique, la bretelle de sortie n°15 « Sorbiers / Méons » sur l'autoroute A72, sens Saint-Étienne vers Clermont-Ferrand.

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des coureurs et organisateurs, des usagers de l'autoroute A72, des personnels de la DIR Centre-Est et des forces de sécurité publique.

A R R E T E

Article 1 :

La bretelle de sortie n°15 « Sorbiers / Méons » sur l'autoroute A72, sens Saint-Étienne vers Clermont-Ferrand, sera fermée à toute circulation du samedi 27 novembre 2021 à 22 heures au dimanche 28 novembre 2021 à 2 heures.

Article 2 :

Les usagers de l'A72 désirant se rendre à Saint-Etienne centre, à La Talaudière ou à Sorbiers devront emprunter la bretelle de sortie n°14 « La Talaudière » de l'A72 dans le sens Saint-Etienne vers Clermont-Ferrand.

Article 3 :

La signalisation temporaire sera strictement conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Cette communication s'effectuera par panneaux à messages variables.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Loire,

La directrice interdépartementale des routes Centre-Est

et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée :

- à la directrice départementale des territoires de la Loire ;
- au directeur du service départemental d'incendie et de secours de la Loire ;
- au président de Saint-Etienne Métropole ;
- au maire de la commune de Saint-Etienne.

Le 15 novembre 2021

Pour la préfète

et par subdélégation

de la directrice départementale des territoires

Le chef de la Mission Déplacements Sécurité

Signé : Pierre ADAM

Un recours contentieux pourra être déposé au tribunal administratif compétent de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

"Ce recours contentieux peut être déposé par écrit auprès de la juridiction ou au moyen de l'application www.telerecours.fr".

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-11-15-00003

Arrêté n° 188 du 15/11/2021 portant modification
des statuts du syndicat intercommunal à
vocation multiple Le Rieu



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

ARRÊTE N° 188 du 15 NOV. 2021
PORTANT MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A
VOCATION MULTIPLE LE RIEU (SIVOM le Rieu)

La Préfète de la Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-20 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2015 portant création du syndicat intercommunal des alouettes ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2016 autorisant la modification des statuts du syndicat intercommunal des alouettes ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 27 mai 2019 portant sur l'ajout de la compétence pôle technique aux statuts et modifiant l'entité juridique du syndicat qui devient syndicat intercommunal à vocation multiple ;
- **Vu** la délibération du conseil syndical du Sivom le Rieu du 9 juillet 2021, approuvant la modification des statuts du fait du changement des membres au sein du conseil syndical ainsi que des projets de chaque commune membre ;
- **Vu** les délibérations des conseils municipaux des communes de Saint-Joseph du 1^{er} septembre 2021 et de Saint-Martin la plaine du 19 octobre 2021, approuvant les nouveaux statuts ;
- **Considérant** que les conditions de majorité qualifiée sont atteintes, conformément à l'article L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales ;
- **Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Loire

ARRÊTE :

Standard : 04 77 48 48 48
Télécopie : 04 77 21 65 83 Site internet : www.loire.gouv.fr
2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

Article 1er : Les statuts du syndicat sont modifiés telle qu'elle résulte de la rédaction du document approuvé par le conseil syndical, le 9 juillet 2021.

Article 2 : Un exemplaire des statuts modifiés est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin 69433 LYON Cedex 03) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou sa notification.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire et le président du syndicat intercommunal à vocation multiple le Rieu sont chargés, chacun en ce qui les concernent, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et dont copie sera adressée à :

- M. le président du syndicat intercommunal à vocation multiple le Rieu
- M. le Maire de Saint Martin la Plaine
- M. le Maire de Saint-Joseph

Fait à Saint-Étienne, le

Pour la préfète, et par délégation
la directrice de cabinet,



Judicaele Ruby

12 JUL. 2021

Bureau du contrôle de légalité
et de l'intercommunalité



Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple « le Rieu »

STATUTS

1. Désignation et périmètre

Les présents statuts remplacent les précédents statuts

* du SIVU Les Alouettes approuvés

- par arrêté préfectoral du 17 décembre 2015.
- par arrêté préfectoral du 29 juin 2016.

* du SIVOM Le Rieu, approuvés par arrêté préfectoral n°125 du 27 mai 2019,

En application des articles L 5211-1, L 5212-1 à L 5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales, Le Syndicat Intercommunal le Rieu est constitué des communes de SAINT JOSEPH et de SAINT MARTIN LA PLAINE.

2. Objet du syndicat

Le syndicat intercommunal le Rieu exerce en lieu et place des communes les compétences suivantes :

Compétence 1 : Complexe sportif Robert et Henri Jullien

La gestion du terrain de football intercommunal en synthétique et de ses annexes (vestiaires, club house, abords, tribunes béton abritées et les locaux de stockage en sous-sol, éclairage) sis route du Stade au Bourg 42800 SAINT JOSEPH.

Cette compétence regroupe :

- La gestion administrative, technique et financière du terrain, des bâtiments et annexes, et des abords

T:\SIVOM-LE-RIEU\CONSEIL SYNDICAL\2021\20210705\2021 STATUTS MODIFIES.DOCX,

- L'entretien et la maintenance du terrain, de l'éclairage, des bâtiments annexes et des abords.

Le syndicat intercommunal assure toutes les charges de fonctionnement (abonnement et communications « téléphone fixe de secours » situé au club-house, eau, électricité, chauffage, assurances) et d'investissement liées au terrain, aux abords, à l'éclairage et aux deux bâtiments des vestiaires et du club house ainsi que les dépenses liées aux ressources humaines.

Compétence 2 : le pôle technique

Le pôle technique assure les missions suivantes, pour les communes :

- L'entretien courant des bâtiments communaux (tous corps d'état)
- L'entretien courant des espaces verts
- L'entretien courant des chemins ruraux
- La maintenance et propreté des espaces publics
- La préparation technique des manifestations communales (manutention de matériel, montage/démontage). Une liste des manifestations communales est jointe en annexe n°1.
- L'acquisition, la maintenance et l'assurance de matériel, de l'outillage, des véhicules ...
- La mise à disposition des moyens en cas de force majeure.

Le gros entretien de tous les bâtiments communaux, y compris les bâtiments mis à disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence Pôle Technique, générant des dépenses d'investissement, reste à la charge de chacune des communes propriétaires.

3. Mise à disposition de locaux

Pour l'exercice de la compétence « Pôle Technique », la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE met le bâtiment des services techniques sis rue de l'Industrie à disposition du syndicat intercommunal le Rieu. Cette mise à disposition est régie par une convention bipartite établie entre le SIVOM Le Rieu et la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE. Cette mise à disposition se fera à titre onéreux.

Le syndicat intercommunal le Rieu assume dans le bâtiment mis à disposition :

- La charge des fluides (électricité, gaz, eau),
- La charges des contrôles règlementaires (contrôle électrique, gaz, extincteurs, ...)
- La charge des assurances (responsabilité civile, dommages aux biens) et de téléphone,
- La charge des maintenances ainsi que toutes les charges revenant habituellement au locataire.

4. Dispositions financières

Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses compétences :

- Compétence « gestion du complexe sportif Robert et Henri Jullien »,
- Compétence « Pôle Technique » :

5. Ressources du syndicat

Le syndicat est financé par la contribution des deux communes adhérentes, qui constitue pour celles-ci une dépense obligatoire. Les participations financières des communes sont arrêtées chaque année par le conseil syndical.

T:\SIVOM-LE-RIEU\CONSEIL SYNDICAL\2021\20210705\2021- STATUTS MODIFIES.DOCX,

Cette contribution est répartie de la manière suivante :

A. Gestion du complexe sportif Robert et Henri Jullien avec terrain de football en synthétique, abords et annexes :

Pour toutes les dépenses d'investissement :

- à 60% par la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE
- à 40% par la commune de SAINT JOSEPH

Pour toutes les dépenses relevant du fonctionnement : à part équivalente entre les deux communes adhérentes.

B. Pôle Technique :

Les ratios de participation sont établis en fonction des charges transférées au syndicat intercommunal le Rieu à la création du pôle technique. Pour 2019 et 2020, cette répartition est arrêtée sur les ratios suivants :

- 58.94 % pour la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE
- 41.06 % pour la commune de SAINT JOSEPH.

A partir de 2021, une délibération du conseil syndical entérinera le ratio applicable à chaque commune pour l'année à venir.

La cible de répartition envisagée dans le délai de 5 ans à compter de la date de signature des présents statuts pourra tendre tant en fonctionnement qu'en investissement vers les ratios suivants :

- 60 % pour la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE
- 40 % pour la commune de SAINT JOSEPH

Les communes adhérentes s'acquitteront de leurs contributions financières :

- Par versement directe de leur quote-part, à partir de leur le budget communal ou
- Par voie de fiscalisation

Les autres ressources du syndicat sont constituées par les financements et subventions de l'Etat, de la région, du département, des communes, des EPCI, des diverses instances de la fédération française et européenne de football et des personnes privées.

6. Administration du syndicat

Le syndicat est administré par un organe délibérant, le comité syndical.

Il est composé de conseillers municipaux délégués, élus conformément à l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales, pour la durée du mandat du conseil municipal, par les conseils municipaux des deux communes.

Chaque commune sera représentée par cinq délégués titulaires.

La présidence du syndicat intercommunal le Rieu est assurée par un représentant de la commune de SAINT MARTIN LA PLAINE et la vice-présidence par un représentant de la commune de SAINT JOSEPH.

Il n'est pas constitué de bureau.

T:\ASIVOM-LE RIEU\CONSEIL SYNDICAL\2021\20210705\2021 - STATUTS MODIFIES.DOCX,

7. Fonctionnement du syndicat

Le comité syndical est soumis aux mêmes règles de fonctionnement que celles prévues pour les conseils municipaux. Il règle, par ses délibérations, les affaires qui sont de ses compétences en application du principe de spécialité, et ceci en respectant les lois et règlements relatifs au contrôle administratif et financier des communes.

Il vote, notamment le budget, le compte administratif, les délégations de gestion d'un service public, et peut déléguer à son président certains actes d'administration courante, à l'exclusion des attributions qui lui sont expressément réservées par la loi.

Le président pourra recevoir délégation par le comité pour l'exécution des affaires courantes ou pour traiter des affaires fixées par arrêté, sauf en matière :

- budgétaire (vote du budget, du compte administratif, institution et fixation des taux, tarifs, redevances)
- statutaire (modification des statuts)
- d'adhésion à un établissement public
- de délégation de gestion d'un service public
- de dispositions portant orientation en matière d'aménagement intercommunal.

Sur convocation du Président, le comité syndical se réunit **au moins une fois par trimestre** (article L5211-11 du CGCT), soit au siège du syndicat en mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE, soit en mairie de SAINT JOSEPH. Sur la demande de cinq membres ou du président, le comité syndical peut décider, sans débat et à la majorité absolue, de se réunir à huis clos.

Répartition des rôles, charges administratives et financières :

La gestion administrative et financière du SIVOM Le Rieu est réalisée dans le cadre d'un accord défini en annexe n°2 par le DGS de la commune de Saint Martin la Plaine et le comptable polyvalent de Saint Joseph : les budgets, la gestion comptable et financière, le conseil syndical, la gestion du personnel (paies, gestion des carrières...), la communication, les conventions, l'archivage et le classement des documents, les relations avec les entreprises, avec les élus, avec la Trésorerie, les assurances, les banques.

8. Siège du syndicat

Le siège du syndicat est fixé à la mairie de SAINT MARTIN LA PLAINE, 1 route de la Tour 42800 SAINT MARTIN LA PLAINE.

9. Durée du syndicat

Le syndicat est créé pour une durée illimitée.

Il peut être dissout selon la législation en vigueur au jour de la demande.

En cas de dissolution du syndicat, le reliquat financier du budget sera réparti entre les deux communes, au prorata de leurs participations.

10. Approbation des statuts du syndicat :

Les présents statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux décidant la modification des statuts du syndicat intercommunal.

: RIEU\CONSEIL SYNDICAL\2021\2021_0705\2021- STATUTS MODIFIES.DOCX,

11. Entrée en vigueur

Les présents statuts sont applicables à compter de la publication de la délibération du syndicat intercommunal le Rieu les adoptant en date du 8 juillet 2021.

12. Comptable public

Le comptable du syndicat est le Trésorier Principal de Saint-Chamond.

Fait à SAINT MARTIN LA PLAINE, le 8 juillet 2021.

**Le Président
Martial Fauchet**

T:\SIVOM\LE-RIEU\CONSEIL SYNDICAL\2021\20210708\2021 STATUTS MODIFIES

Annexe n°1

Les manifestations communales pour lesquelles les agents du SIVOM Le Rieu peuvent intervenir

Pour Saint Martin la Plaine notamment :

- Fête de la Forge

Pour Saint Joseph notamment :

- Les randonnées vertes
- Fête Républicaine

Manifestations inter communales :

- Tournoi international de football
- Courir pour des pommes

De façon ponctuelle, le conseil syndical pourra donner son accord pour l'ajout d'une manifestation exceptionnelle.

Annexe n°2

Pour 2020, la répartition des charges administratives estimées est de

* Pour Saint Martin la Plaine : 71 %

* Pour Saint Joseph : 29 %

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-11-08-00002

Attestation d'autorisation d'exploitation commerciale tacitement accordée à la SAS DISTRIBUTION CASINO. Dossier CDAC 176 - Firminy



Dossier n° 176

ATTESTATION D'AUTORISATION TACITE

Vu le code de commerce ;
Vu le code de l'urbanisme ;
Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014, relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;
Vu la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
Vu le décret n° 2019-331 du 17 avril 2019 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales d'aménagement commercial et aux demandes d'autorisation d'exploitation commerciale ;
Vu le décret n° 2019-563 du 7 juin 2019 relatif à la procédure devant la commission nationale d'aménagement commercial et au contrôle du respect des autorisations d'exploitation commerciale ;
Vu le décret du 1er juillet 2019 nommant M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Mme Catherine SEGUIN, préfète de la Loire ;
Vu l'arrêté n° 21-101 du 29 juillet 2021, portant délégation permanente de signature à M. Thomas MICHAUD, secrétaire général de la préfecture de la Loire ;
Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale autonome déposée au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial par la SAS DISTRIBUTION CASINO domiciliée 1 cours Antoine Guichard 42000 SAINT-ETIENNE, représentée par M. Philippe GALEY, en vue de l'extension de l'hypermarché Géant Casino par création d'un magasin à l enseigne Casino Bio, situé au sein d'un ensemble commercial, ZAC Les Bruneaux à FIRMINY ;
Vu le courrier du 20 septembre 2021 portant accusé réception à la date du 07 septembre 2021 du dossier complet de demande d'autorisation d'exploitation commerciale ;

La préfète de la Loire atteste que :

Le 07 septembre 2021 a été enregistré complet par le secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial de la Loire, le dossier de demande d'autorisation d'exploitation commerciale précité déposé par la SAS DISTRIBUTION CASINO au secrétariat de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial le 14 juin 2021.

Standard : 04 77 48 48 48

Télécopie : 04 77 21 65 83

Site internet : www.loire.gouv.fr

2 rue Charles de Gaulle CS 12241 – 42022 SAINT-ÉTIENNE Cedex 1

1/2

Le projet consiste en l'extension de l'hypermarché Géant Casino situé au sein d'un ensemble commercial, ZAC Les Bruneaux à FIRMINY, par création sans construction nouvelle d'un magasin à l enseigne Casino Bio de 433 m². La surface de vente actuelle de l'hypermarché de 5 725 m² atteindra après réalisation du projet 6 158 m², portant la surface de vente actuelle de 11 490 m² de l'ensemble commercial dans lequel il s'intègre, à 11 923 m².

Conformément aux dispositions des articles L 752-14 et R 752-12 du code de commerce, en l'absence de décision de la commission d'aménagement commercial de la Loire dans le délai de deux mois à compter de la réception de la demande, l'autorisation sollicitée par la SAS DISTRIBUTION CASINO est tacitement accordée le 07 novembre 2021.

Cette attestation sera publiée au registre des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

Fait à Saint-Étienne le 08 novembre 2021

Pour la préfète et par délégation
le secrétaire général
Président de la commission départementale
d'aménagement commercial

signé

Thomas MICHAUD

Les recours prévus à l'article L 752-17 et R 752-30 du code de commerce contre les décisions de la CDAC, doivent être adressés dans le délai d'un mois, au Président de la Commission Nationale d'Aménagement Commercial – Télédock 121 – Batiment Sieyes – 61, bd Vincent Auriol – 75703 PARIS cedex 13

42_Préf_Préfecture de la Loire

42-2021-10-27-00004

Arrêté SPR 219/2021 portant modification des
membres de la commission de contrôle des listes
électorales pour la commune de NOAILLY

**Arrêté n° SPR 219/2021
portant modification de l'arrêté n° SPR 014/2021
pour la commune de NOAILLY**

Le Sous Préfet de Roanne,

Vu le Code électoral, notamment les articles L.19 et R.7 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 21-113 du 1er septembre 2021 portant délégation de signature à Madame Sylvaine ASTIC, Sous-Préfet de Roanne ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SPR 014/2021 portant nomination des membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales dans les communes de l'arrondissement de Roanne ;

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Noailly informant de la démission de Monsieur Pierre YACAR, conseiller municipal au sein de la commission de contrôle de sa commune ainsi que sa proposition pour le remplacer ;

Considérant qu'il convient de nommer, dans chaque commune, les membres des commissions de contrôle chargées de la régularité des listes électorales pour une durée de trois ans et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont désignés, pour trois ans, membres de la commission de contrôle chargée de la régularité des listes électorales de Noailly, les personnes dont les noms figurent dans le tableau :

Commune	Noailly
Canton	Renaison
Conseiller Municipal	Madame Sarah THEVENET
Délégué du Préfet	Monsieur Paul POUILLY
Délégués du Tribunal de Grande Instance	Monsieur Jean BESSON

Article 2 :

Le Sous préfet de Roanne et le maire de Noailly, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire.

A Roanne, le 27 octobre 2021

Le Sous préfet de Roanne,

Signé

Sylvaine ASTIC

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

42-2021-11-03-00001

Préfecture de la Loire



**PRÉFÈTE
DE LA LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affaire suivie par :

Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Délégation départementale de la Loire

Service santé environnement

ars-dt42-environnement-sante@ars.sante.fr

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03

MENTION AU REGISTRE DES ACTES ADMINISTRATIFS

DE L'ARRETE N° 2021-70 du 03/11/2021

**AUTORISANT L'EXPLOITATION DE LA SOURCE D'EAU MINERALE NATURELLE DIANE
SITUEE SUR LA COMMUNE DE SAIL LES BAINS A DES FINS DE CONDITIONNEMENT, SOUS
LA DESIGNATION COMMERCIALE DE « EAU DE SAIL »**

LIEU et DATE de signature : Saint-Etienne, le 03 novembre 2021

SIGNATAIRE :

Pour la Préfète de la Loire,
Et par délégation,
Le secrétaire général,

Thomas MICHAUD